



**Travaux d'entretien et de restauration des
espaces naturels sensibles départementaux**

Rapport n° CP/2012/242

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le Département du Bas-Rhin acquiert, gère et restaure des terrains afin de sauvegarder et de valoriser le patrimoine naturel. Le présent rapport permet d'individualiser les crédits nécessaires en 2012.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département s'est rendu propriétaire d'un certain nombre de sites.

La gestion de ces biotopes au patrimoine naturel remarquable est réalisée par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Au préalable, des travaux de restauration du site sont parfois nécessaires.

Ces travaux sont réalisés pour la plupart en régie par le Parc Départemental d'Erstein.

Pour l'année 2012, des travaux sont prévus sur plusieurs sites : creusement de mares, restauration de prairies humides, installation de piézomètres, etc. Ils concerneront les sites de Leutenheim, Scharrachbergheim, Lauterbourg, Illkirch-Graffenstaden et Obernai pour un montant de 18 000 € en entretien et 55 000 € en renaturation.

L'ensemble de ces travaux est finançable à 100% par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1691	011-6188-738	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
31702	23-231788-738	136 705,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'effectuer les travaux d'entretien sur

les Espaces Naturels Sensibles départementaux (Leutenheim, Scharrachbergheim, Lauterbourg, Illkirch-Graffenstaden et Obernai) pour un montant de 18 000 €, et des travaux de restauration sur ces sites pour un montant de 55 000 €.
Ces dépenses sont justifiables au titre de l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL